

FICHE 6

MODALITES DE PRELEVEMENT POUR LA RECHERCHE DE LEGIONELLES ET LABORATOIRES COMPETENTS



A. Prélèvement

- Choix des points et modalités de prélèvement : voir stratégie d'échantillonnage.
- Recherche sur 1 litre selon norme NF T 90-431.
- Air : recherche ? (préleveur).

FA.1. MATERIEL

- Cf circulaire DGS n° 2002/243 (prévention du risque)
- Cf circulaire DGS n°2005/286 (référentiel d'inspection)



A. Prélèvement

A.2. RESEAUX D'EAU INTERIEURS

- Points techniques sur réseau eau chaude
- Vannes de sortie du générateur, du retour de boucle
- Partie basse du ballon
- Points d'usage sur réseau eau chaude
- Robinets et pommes de douche
- Postes sur réseau eau froide
- Points techniques, aval compteur
- Points d'usage périphériques



A. Prélèvement

*A.3. TOURS AEROREFRIGERANTES ET CONDENSEURS A EVAPORATION FORCEE

- Prélèvements eau
- Caissons de réception des fluides de ruissellement
- Circuit d'eau
 - Port d'un masque pour l'agent préleveur
 - Au moins 48H00 après traitement choc
- Prélèvements boues et biofilm
 - Niveau du caisson ou de la partie supérieure de la tour par grattage.



A. Prélèvement

A.4. INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'AIR

- Batterie froide : eau qui recouvre le fond du bac.
- Laveur d'air : eau du bac
- Générateur aérosols : eau du réservoir

☞ A.5. FONTAINES DECORATIVES, etc...

- Sortie immédiate du bassin au niveau d'une vanne sur la canalisation.
- Dans le bassin.



A. Prélèvement

A.6. FICHE DE PRELEVEMENT

- Coordonnées du bâtiment.
- Date et heure du prélèvement avec nom du préleveur
- Type d'installation et nature traitements correcteurs
- Références et localisations des points de prélèvement
- T° eau au moment du recueil et temps pour atteindre la T° de consigne.
- Nature et concentration en désinfectant (cas échéant).

A.7. CONDITIONS D'ACHEMINEMENT

- Jour du prélèvement.
- Réfrigéré à J + 1
- Pas de congélation.



B. Laboratoires compétents

- **3** catégories de laboratoire qualifiés
 - Laboratoires agréés par Ministère chargé de la Santé pour les eaux minérales.
 - Laboratoires agréés par Ministère chargé de la Santé pour les eaux destinées à la consommation humaine
 - Laboratoires accrédités par le COFRAC pour le paramètre légionelle
 - Norme AFNOR T 90-431